



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 51 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Lettre datée du 6 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies : Londres 2016

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli, les 7 et 8 septembre 2016, la réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies : Londres 2016. Un communiqué, signé par plus de 60 participants, a été publié à l'issue de cette réunion (voir annexe). On trouvera à l'adresse suivante de plus amples renseignements sur la réunion : www.gov.uk/government/topical-events/un-peacekeeping-defence-ministerial-london-2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Matthew Rycroft



**Annexe à la lettre datée du 6 octobre 2016, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de la réunion des ministres de la défense
sur le maintien de la paix des Nations Unies :
Londres 2016**

Les gouvernements des pays ci-après ont déclaré leur appui au texte qui suit : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lituanie, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un élément indispensable de l'action de la communauté internationale face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Bon nombre des menaces actuelles ne peuvent être prévenues ni combattues efficacement sans partenariats avec d'autres pays. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent l'un des exemples de partenariat efficace les plus concrets, ainsi qu'un moyen sans pareil de tirer parti des atouts de nombreux États. Elles peuvent contribuer au règlement des conflits, empêcher leur réapparition et instaurer la stabilité nécessaire à l'avènement de la paix. Le maintien de la paix est dans l'intérêt de la sécurité nationale de tous les pays. Nous saluons la contribution des femmes et des hommes courageux qui exercent leurs fonctions dans les missions de maintien de la paix et évoquons avec tristesse le souvenir de ceux qui ont sacrifié leur vie au service de cette cause.

Les conflits modernes appellent des réponses modernes. Le maintien de la paix doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus générale, être davantage axé sur le terrain et privilégier l'être humain. Les soldats de la paix d'aujourd'hui doivent être en mesure de s'acquitter avec succès de leur mandat, tout en assurant la protection des civils, ainsi que leur propre protection et celle de leurs biens. Nous réaffirmons les principes fondamentaux du maintien de la paix, y compris le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat, notant que ces éléments sont conformes aux mandats autorisés par le Conseil de sécurité pour faire face aux nouveaux défis que doivent relever les opérations de maintien de la paix, notamment la protection, la sûreté et la sécurité des forces, la protection des civils et les menaces asymétriques. Nous nous félicitons que les ministres de la défense et leurs représentants aient ainsi l'occasion de se réunir pour donner durablement suite au Sommet sur le maintien de la paix et débattre des améliorations concrètes à apporter à la manière dont les missions de maintien de la paix sont menées.

Nous rappelons le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe (A/70/357-S/2015/682). Nous rappelons également l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490). Nous soulignons l'importance de l'amélioration de la Police des Nations Unies et notons les conclusions de l'évaluation extérieure de la Division de la Police des Nations Unies.

Nous devons constamment nous efforcer de veiller à ce que le maintien de la paix soit aussi efficace que possible et s'adapte aux défis d'aujourd'hui et à ceux de demain. Cela appelle des améliorations dans trois domaines : la planification, les engagements et la performance. Les opérations de maintien de la paix modernes exigent une meilleure planification militaire et politique à tous les stades des missions, avec des mandats clairement définis et ordonnancés. Il faut également que les États Membres s'engagent à fournir du personnel adéquatement formé et équipé qui permette aux missions de s'acquitter de ces mandats. Il faut en outre pouvoir compter sur un haut niveau de performance des membres des forces, civils ou en uniforme, qui s'appuie sur une direction efficace et responsable. La réalisation de progrès dans ces trois domaines est d'une importance cruciale pour tous les États Membres et dépend de la coopération et de partenariats fondés sur la confiance mutuelle des membres du Conseil de sécurité, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et du Secrétariat de l'ONU, afin que les décisions prises en matière de maintien de la paix bénéficient des vues de ceux qui exercent leur métier sur le terrain.

Engagements

Nous nous félicitons de la contribution remarquable qu'a apportée le Sommet sur le maintien de la paix, tenu à New York en septembre 2015. Nous rappelons également la Conférence des chefs d'état-major des Nations Unies tenue en mars 2015, et le Sommet des chefs de police des Nations Unies tenu à New York en juin 2016. Nous réaffirmons notre appui à la déclaration du Sommet sur le maintien de la paix, dans laquelle nous nous sommes de nouveau engagés à œuvrer de concert pour améliorer le maintien de la paix.

Nous nous félicitons des engagements pris par 52 États Membres et organisations internationales lors du Sommet, et des 30 nouveaux engagements qui ont été pris depuis (notamment par les pays suivants : Argentine, Autriche, Belgique, Bhoutan, Burundi, Canada, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Mongolie, Pays-Bas, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Tchad, Tunisie et Zambie), ainsi que de ceux pris au Sommet des chefs de police des Nations Unies en juin 2016. Considérés dans leur ensemble, ces engagements apportent une amélioration exceptionnelle aux moyens dont dispose l'ONU. Nous appelons les États Membres et le Secrétariat à œuvrer de concert pour faire en sorte que ces capacités annoncées soient prêtes à être déployées et encourageons tous les États Membres à veiller à ce que les leurs soient prêtes et utilisables en les enregistrant dans le nouveau système de préparation des moyens de maintien de la

paix. Nous appelons tous les États Membres à formuler de nouveaux engagements qui répondent aux manques de moyens mis en évidence.

Nous accueillons avec satisfaction l'établissement et les travaux de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens et demandons au Secrétaire général de veiller à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions. Nous saluons l'action du Bureau des affaires militaires et de la Division de la Police, et prions le Secrétaire général de continuer à recenser de manière proactive les moyens qui manquent aux missions de maintien de la paix en cours pour exécuter leur mandat, ainsi que les moyens nécessaires à l'avenir, et à y remédier.

Nous avons besoin de forces de maintien de la paix qui soient capables et désireuses de répondre rapidement à de nouvelles crises. Nous nous félicitons que lors de la réunion ministérielle de Londres, des États Membres se soient engagés à faire en sorte que leurs contingents et personnel de police puissent être déployés rapidement, et encourageons les autres États à proposer des unités comparables pouvant être déployées dans un délai de 30, 60 ou 90 jours. Nous prions instamment le Secrétariat d'examiner diverses méthodes susceptibles d'inciter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à maintenir des unités en attente pouvant être déployées rapidement. Nous exhortons tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à rationaliser leurs procédures de déploiement et demandons au Secrétariat de faciliter le passage des capacités annoncées à un niveau plus élevé de disponibilité opérationnelle. Nous appelons le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à faire en sorte qu'au moins 12 000 militaires et membres du personnel de police soient au niveau 3 du système de préparation d'ici à la fin 2016, dont 4 000 au niveau d'engagement Déploiement rapide. Nous demandons en outre au Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix, ait mis en place des systèmes permettant de déployer, d'intégrer et de soutenir rapidement ces ressources nouvellement annoncées, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque mission, y compris dans des domaines tels que le transport aérien, le soutien génie rapide, le recrutement au quartier général des forces et le recrutement du personnel civil et du personnel de police.

Nous reconnaissons le rôle indispensable que jouent les femmes dans les opérations de maintien de la paix, et dans le règlement de conflits en général, et soulignons que leur participation à tous les niveaux est une condition essentielle de l'efficacité opérationnelle des missions ainsi que du succès et de la viabilité des processus de paix. Nous demeurons résolus à accroître la participation des femmes aux services en uniforme, et nous voulons que leurs besoins et la problématique hommes-femmes soient intégrés dans tous les aspects du maintien de la paix. Nous demandons instamment au Secrétaire général de privilégier la nomination d'un plus grand nombre de femmes à de hauts postes de direction de l'ONU et de doubler d'ici à 2020 le nombre de femmes au sein des contingents et du personnel de police des opérations de maintien de la paix. Nous appelons tous les États Membres à accroître le nombre de femmes policières au sein des équipes spécialisées et des unités de police constituées, ainsi que le nombre de femmes occupant des postes de direction et des postes d'administrateur, l'objectif étant d'atteindre la cible de 20 % fixée en 2009 dans le cadre de l'initiative Effort mondial des Nations Unies. Les

États Membres devraient également privilégier la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux fonctions d'agent pénitentiaire. Nous appelons en outre tous les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, et à accroître le nombre de femmes officiers qui exercent, dans les missions, les fonctions d'officier d'état-major et d'observateur militaire et participent aux stages de formation du personnel des Nations Unies à ces fonctions. Notre objectif est que 15 % de ces postes soient occupés par des femmes d'ici à décembre 2017. Nous demandons également aux États Membres de veiller à ce que leurs formations tiennent toutes compte de la problématique hommes-femmes et visent, si besoin est, à perfectionner les compétences spécifiques des femmes officiers eu égard aux fonctions d'observateur militaire. Toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient être en mesure d'engager le dialogue avec des femmes comme avec des hommes dans les zones de mission. Nous demandons instamment au Secrétaire général de s'employer, en coopération avec les États Membres, à accroître le nombre de femmes parmi les médiateurs de l'ONU. Nous sommes favorables à la présence, dans les lieux d'affectation des équipes d'observateurs militaires, d'équipes de liaison mixtes comprenant de nombreuses femmes officiers et d'unités de police constituées mixtes comprenant au moins une section de femmes officiers. Nous demandons que des conseillers pour l'égalité des sexes soient nommés parmi les militaires et au sein de la police dans les quartiers généraux des missions et dans chaque unité autonome.

Nous encourageons le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures visant à tenir les hauts dirigeants davantage responsables de l'intégration de la problématique hommes-femmes et de l'amélioration de l'équilibre entre les sexes dans leurs missions et départements respectifs et nous nous réjouissons que des objectifs en matière d'égalité des sexes figurent dorénavant parmi les indicateurs de résultats dans tous les contrats de mission conclus avec les hauts responsables au Siège et sur le terrain. Nous appelons tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, par exemple en nommant des défenseurs de l'égalité des sexes au sein de leur système national, en prenant des mesures pour accroître le nombre de femmes dans leur armée, et en fournissant à l'ONU des renseignements sur les fonctions militaires auxquelles les femmes peuvent accéder, ainsi que la proportion d'hommes et de femmes aux divers grades d'officier. Ces mesures devraient servir de point de départ à la réalisation de l'objectif fixé dans la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité qui consiste à doubler, au minimum, le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police d'ici à 2020.

Planification

Nous demandons au Secrétaire général de veiller à ce que lors de la planification et de l'évaluation des missions, les composantes militaire, civile et de police soient considérées à part entière et qu'il soit tenu compte des autres partenaires, notamment le gouvernement du pays hôte et les acteurs régionaux, aux fins de l'exécution du mandat, et qu'il soit envisagé, dès les premiers stades de la planification et de l'évaluation d'une mission, comment celle-ci complètera les activités du personnel des Nations Unies déjà présent dans le pays. Il est essentiel d'améliorer les évaluations pour pouvoir, lors de la planification, mieux organiser le renforcement des capacités, élaborer des options réalistes de mise en œuvre du mandat, établir des normes objectives en matière de responsabilité et définir les attentes. Nous demandons instamment que les besoins et la participation des

femmes soient intégralement pris en compte à tous les stades de la planification. Nous soulignons en outre qu'il importe de veiller à ce que les procédures d'évaluation et de planification permettent aux missions de prévenir et de combattre les risques de violence contre les civils, y compris sous les formes extrêmes que constituent les massacres à grande échelle. Nous nous félicitons que le Cabinet du Secrétaire général soit maintenant doté d'une cellule d'analyse et de planification stratégiques, qui vise à renforcer l'analyse des conflits naissants et l'action à mener en conséquence et à favoriser une plus grande collaboration avec les États Membres dans ce domaine. Sachant que l'expérience et les compétences des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police peuvent considérablement faciliter la planification des opérations de maintien de la paix, nous soulignons l'importance primordiale des consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de militaires ou de personnel de police et le Secrétariat lors de la planification. Nous soulignons également la nécessité de mener une communication stratégique dans les pays où sont déployées des missions, afin d'expliquer clairement le rôle et les objectifs des missions à la population locale.

Nous demandons à l'ONU de veiller à ce que les commandants de force soient habilités à contrôler davantage l'utilisation des ressources de la mission en situation d'urgence, y compris lors des évacuations de malades et de blessés. En tant qu'États Membres, nous nous attacherons à faire en sorte que les missions et les contingents aient accès aux compétences, aux moyens technologiques et aux ressources voulus, y compris les capacités de vol de nuit et les moyens de communication appropriés, pour améliorer la sûreté et la sécurité dans les contextes dangereux.

Nous encourageons le Secrétaire général à renforcer les capacités des missions en matière de renseignement et à mettre au point à l'échelle des Nations Unies un système plus cohérent et mieux intégré qui englobe aussi bien les missions que le Siège. Ces capacités de renseignement peuvent permettre de mieux apprécier la situation et de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies, ainsi que l'exécution des mandats des missions, y compris la protection des civils.

Performance

L'amélioration de la performance passe par l'amélioration de l'évaluation et de la planification, ainsi que la diversification et le renforcement des capacités annoncées. À cette fin, il faut que les forces de maintien de la paix soient adéquatement équipées, entraînées et encadrées. Si la performance de la majorité du personnel des Nations Unies donne satisfaction, les rares éléments dont ce n'est pas le cas ne sont que trop visibles et les mesures qui ont été adoptées pour remédier à la situation sont insuffisantes. La performance des militaires et du personnel de police relève de la responsabilité collective des États Membres et du Secrétariat. Bien que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police demeurent responsables de l'apport de formation, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de définir une liste exhaustive qui regroupe les exigences et normes minimales applicables à toutes les formations préalables au déploiement, y compris les principales fonctions en matière de protection, telles que la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits. Nous sommes favorables à la création du centre de formation des formateurs des Nations Unies.

Nous réaffirmons qu'il importe que les Casques bleus s'acquittent pleinement de la responsabilité qui leur a été confiée de protéger les civils; nous notons à cet

égard l'initiative prise par les États Membres qui vise à définir plus avant, selon que de besoin, les pratiques optimales énoncées dans les Principes de Kigali sur la protection des civils. Les cas de faute professionnelle ou la non-exécution des tâches prescrites, en particulier s'ils ne sont pas suivis de mesures transparentes et énergiques, font douter de la volonté et du pouvoir d'action de l'Organisation des Nations Unies. Nous appelons le Secrétaire général à s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de signaler tous les cas de ce type au Conseil de sécurité et de prendre des mesures claires pour garantir l'établissement des responsabilités dans chacune de ces situations, notamment en définissant plus précisément les dispositions adoptées pour évaluer la performance des unités et du personnel et les mécanismes destinés à amener au niveau requis, dans la mesure du possible, les membres du personnel dont la performance ne donne pas satisfaction, ou à les remplacer, si nécessaire. Nous demandons au Secrétaire général de mettre en place des moyens de recueillir et de partager des exemples de bonnes pratiques sur le terrain, y compris les enseignements tirés de l'action menée pour remédier aux performances insuffisantes et aux comportements répréhensibles, afin que l'Organisation des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies puissent tirer les enseignements de l'expérience acquise en la matière.

Pour réussir, les missions doivent être menées par des dirigeants compétents et courageux qui aient à rendre compte de leurs actes. Nous appelons le Secrétaire général à améliorer et renforcer les méthodes d'évaluation concurrentielle mises au point pour sélectionner les candidats aux fonctions de direction, afin de garantir un processus de sélection transparent, fondé sur le mérite, la compétence et les besoins de chaque mission. Nous nous engageons à nommer aux fonctions de haut niveau du personnel expérimenté et compétent. Nous encourageons le Secrétaire général à étendre son programme pilote de mentorat, qui fournit un appui et une formation supplémentaire aux chefs et chefs adjoints de mission. Nous encourageons les États Membres à soutenir cette initiative en mettant à la disposition de l'Organisation d'anciens hauts responsables pouvant servir de mentor. Nous appelons les États Membres à recourir aux stages de formation des hauts responsables et à s'engager à affecter leurs officiers les plus compétents à la direction des opérations de maintien de la paix et à la participation à ces opérations. À cette fin, nous affirmons qu'il est urgent de nommer un plus grand nombre de femmes à des fonctions de direction. Nous demandons au Secrétaire général de sélectionner un groupe de candidats expérimentés susceptibles d'accéder à l'avenir à des fonctions de direction.

Tous les membres du personnel des Nations Unies déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix doivent s'engager à respecter les normes de conduite les plus rigoureuses. Nous tenons à souligner notre adhésion à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et l'appui que nous lui apportons à cet égard et saluons et soutenons les mesures globales prises dans son programme d'action renforcé visant à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, énoncées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale en février 2015 et 2016 (A/69/779 et A/70/729). Nous sommes résolus à prendre des mesures énergiques et concertées pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous appuyons également l'important travail accompli par le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Nous réaffirmons que les États Membres doivent impérativement sélectionner et former leurs contingents avant leur déploiement, et veiller à ce que des enquêteurs nationaux soient nommés au sein de toutes les unités militaires

déployées dans le cadre des missions. Nous nous félicitons du renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres et des mesures prises dans le cadre de ce partenariat important en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, de mener les enquêtes nécessaires et de tenir responsables les membres du personnel qui se rendraient coupables de tels actes. Les victimes doivent figurer au cœur de l'action menée en matière de protection et d'assistance et nous demandons aux États Membres d'apporter leur appui à l'initiative du Secrétaire général.

Nous soulignons qu'il demeure nécessaire de renforcer les mesures visant à combattre toutes les formes d'abus et d'exploitation qui seraient commises par n'importe quel membre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Nous soulignons l'importance de l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité pour combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises dans le cadre des missions de maintien de la paix. Nous prenons note des directives opérationnelles du Secrétaire général sur la résolution 2272 (2016) du Conseil. Nous reconnaissons la détermination des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le rôle important qu'ils jouent dans la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, conformément aux résolutions 1960 (2010) et 2106 (2013) du Conseil de sécurité, et soulignons qu'il est nécessaire que ces acteurs poursuivent leur lutte ciblée contre ce fléau, notamment en contribuant au renforcement de la surveillance, de l'analyse et de l'information sur ces actes et les auteurs de violences sexuelles, et en facilitant la coopération avec les parties aux conflits pour obtenir des engagements en matière de protection.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de mettre de nouveau l'accent sur l'importance primordiale de la politique et constatons que le maintien de la paix est destiné à appuyer la mise en œuvre de stratégies et d'accords politiques visant à assurer une paix durable, et non à s'y substituer. C'est aux parties à un conflit qu'il incombe de parvenir à un accord durable permettant de régler la situation. En nous engageant aujourd'hui à renforcer la planification, à envisager d'accroître nos engagements, et à veiller au bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix, nous œuvrons collectivement pour mieux permettre à l'Organisation des Nations Unies de parvenir à une paix durable. La mise en place d'institutions dignes de ce nom et de pratiques démocratiques permettant d'aider les pays à sortir d'un conflit et de l'instabilité incombe principalement aux gouvernements et aux sociétés des États qui accueillent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous rappelons également à tous les pays accueillant une mission de maintien de la paix et à toutes les parties à un conflit les obligations qui leur incombent en ce qui concerne la sûreté du personnel et des ressources des opérations de maintien de la paix, et nous demandons à ces pays de respecter la liberté de circulation des missions et l'action qu'elles mènent aux fins de l'exécution de leur mandat.

Nous réaffirmons que les missions de maintien de la paix jouent un rôle essentiel face aux risques qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales et qu'elles sont en mesure de continuer à relever le défi que constitue l'évolution constante des menaces auxquelles nous faisons face en tant que nations et en tant que communauté internationale. Nous demeurons déterminés à veiller à ce que nos militaires, nos services de police et notre personnel civil nationaux soient en mesure de répondre aux exigences nouvelles et croissantes des

opérations de maintien de la paix et que le Secrétariat de l'ONU puisse tirer le meilleur parti de nos contributions.
